

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1400)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2822

présenté par
M. Issindou

ARTICLE 28

Après la dernière occurrence du mot :

« de »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« chaque année considérée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.